

# COMPTE-RENDU n° 4 - Séance du jeudi 30 mai 2024

**Présents :** CHANTELAUZE Isabelle, FILLIOT Yves, LAUTIER Monique, SAULZE Marc, DENIMAL Christiane, FILLIOT Maurice, FONT Thomas, DAWID Yves

**Absents :** MAYET Jean-François (le courrier a été distribué avec retard)

**Absents avec procuration à :**

Mme le maire demande l'autorisation de rajouter une délibération portant sur le règlement des factures GEOVAL

Approbation du compte rendu n° 3 du 11 avril 2024. Mme le maire précise que la délibération D\_2024\_018 est supprimée et remplacée par la D\_2024\_027.

## D\_2024\_025 - Objet : Réhabilitation de la Salle communale : approbation des avenants au marché.

**Electricien y. portal :** Alimentation entre comptage et armoire de départ, disjoncteur, parafoudre et une plus-value sur le système de chauffage.

Total : 2 300.00€ HT - TTC 2 760,00 €

**Menuisier : D. MALCUS :** Meuble et étagères cuisine – Portes et plan de travail bar – Rideau coulissant extérieur + caisson – Habillage pignon + tuile en verre + Rideaux occultant Total : 5 025.00€ HT – 6 030.00€

**Maçon P.MAVEL :** Dalle béton devant l'entrée de la salle pour écoulement des eaux de ruissèlement. Total : 1 270.00€ - 1524.00€

**Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 9 Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0**

## D\_2024\_026 – Objet : Avenants au programme voiries 2023 GRANDRIF:

**Avenant au dossier voirie communale « Grange »,** béton bitumineux 110kg/m<sup>2</sup> ald d'enduit bicouche

Devis EUROVIA : Total : 3 675.00€ HT - TTC 4 410,00€

**Avenant au dossier voirie communale « Clouviaux »,** comprenant un supplément de travaux qui s'est avéré nécessaire suite aux pluies excessives qui ont rendues la chaussée impraticable : curage fossés, réalisation d'une purge, mise en forme et fournitures

Devis EUROVIA : Total : 29 993.00€ HT - TTC 35 991,60€

**Avenant au dossier voirie communale « Petit-Barot » :** un supplément de travaux s'est avéré nécessaire pour remise en état du conduit d'eau de ruissèlement qui passe sous la chaussée

Devis EUROVIA : Total : HT - TTC €

**Supplément HORS marché :**

**Voirie communale « Redoux » :** des dégradations importantes rendent difficiles l'accès aux résidences. Mise en œuvre d'une couche d'accrochage puis un tapis d'enrobé.

Devis EUROVIA : Total : 5 280.00€ HT - TTC 6 336.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Approuve les travaux supplémentaires proposés au marché et valide les devis EUROVIA :

Granges pour 3 675.00€ HT – TTC 4 410.00€

Clouviaux pour 29 993.00€ HT - TTC 35 991.60€

Petit-Barot pour 600.00€ HT – TTC 720.00€

Ce qui porte le marché estimatif PROGRAMME VOIRIES 2023 GRANDRIF à 145 445.00€ HT – 174 534.00€ TTC

- Approuve les travaux sur la voirie communale de Redoux et valide le devis EUROVIA :

5 280.00€ HT - TTC 6 336.00€

- Dis que les dépenses seront ajoutées au dossier Voiries en cours, les dépenses seront réactualisées et validées.

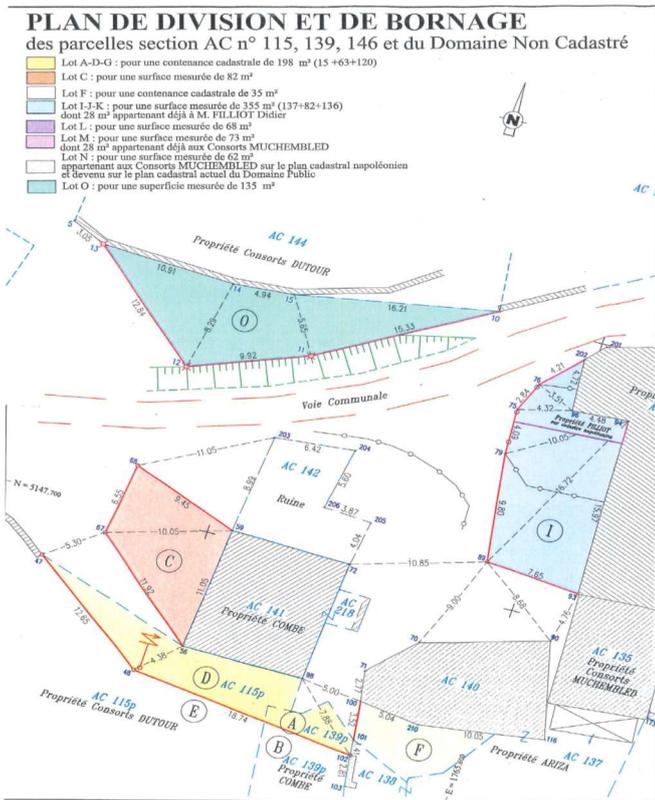
- Donne tous pouvoirs à Mme le maire pour faire exécuter ces transactions.

**Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 9 Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0**

## D\_2024\_027\_01 - Objet : Délibération pour lancer la procédure et autoriser le maire à monter le dossier du projet d'échange de terrains à Pradeaux-bas suivant art L2241-1 du CGCT afin de régulariser le libre passage dans le bas du village.

Un dossier est constitué afin d'acter officiellement, dans le bas du village de Pradeaux-bas, le libre passage et sans restriction de largeur. Ce passage existe depuis le siècle dernier (et peut-être plus) mais n'apparaît pas sur la dernière version du cadastre. Il est utile de rectifier ce manque.

La procédure de régularisation se base sur la loi 3DS du 22 février 2022 avec les articles L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, l'article L 3222-2 du code général de la propriété publique et l'article L2241-1 du CGCT.



Le dossier comportera notamment :

Un plan établi par le géomètre avec les terrains échangés:

Plan établi le 25 avril 2023 – Ref RGF93-A23044 par le cabinet GEOVAL

- « D » partie « chemin » (63m<sup>2</sup>) de la parcelle AC115p de la famille Dutour, « A » partie « chemin » (15m<sup>2</sup>) de la parcelle AC139p à la famille Combe

En compensation :

« O » partie du DP (135 m<sup>2</sup>) qui sera cédée à la famille Dutour

« C » partie du DP (32 m<sup>2</sup> sur 82m<sup>2</sup>) qui sera cédée à la famille Combe

- L'acceptation manuscrite de l'échange, signée par les propriétaires de AC115 et AC 139, aux conditions de la loi, avec renoncement sur la partie cédée à la commune à tous droits actuels existant d'exploitation ou de bail, et déclaration d'absence de servitude.

- La procédure instaurée par le code rural et de la pêche maritime ne prévoit pas d'enquête publique mais une mise à disposition du dossier en mairie et une publicité.

- Le maire organise une consultation du dossier en mairie pendant 1 mois, du **20 juin au 20 juillet 2024**, contenant la délibération du projet d'échange et une description de l'échange envisagée. L'objectif est de conserver l'existence et la continuité sans réduction de largeur du passage existant en bas du village suivant le plan du géomètre. Les réclamations des riverains concernés par l'obstruction et la réduction de largeur du passage seront jointes.

- La soule ou les mesures compensatrices sont à mentionner le cas échéant. Il n'y aura pas de compensations financières seulement une cession d'une partie du DP « O » et partie de « C » devant les habitations des cédants n'affectant pas la circulation des autres habitants du village (suivant le plan établi).

- Les remarques et observations du public seront déposées sur un registre.

- Un avis est affiché en mairie avant et pendant la mise à disposition. Il indique l'objet et donne les détails de l'échange.

- Ensuite la transaction sera notifiée par acte notarié avec demande d'inscription au cadastre.

Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangé dans les conditions prévues à l'article L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural.

# COMPTE-RENDU n° 4 - Séance du jeudi 30 mai 2024

L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

L'information du public est réalisée par affichage public et diffusion sur le site de la commune. Le dossier sera consultable en mairie pendant **1 mois du 20 juin au 20 juillet 2024** avec un registre d'échange,

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- Demande de mettre en place la transaction d'échange de terrains présentée afin de mettre fin à la discorde qui règne autour de la libre circulation dans le bas du village,
- Dit que tous les frais seront supportés par la commune,
- Dit qu'il n'y aura pas de compensation financière pour les propriétaires cédants,
- Dit qu'il sera cédé, en compensation, une partie du DP situé devant leurs habitations et que cela n'impactera pas la circulation des riverains.
- Donne tous pouvoirs à Mme le maire pour faire exécuter cette transaction.

**Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 9 Pour: 9 Abstention : 0 Contre : 0**

**2024\_027\_02 – Objet : Factures GEOVAL, pour bornage et modification du parcellaire non cadastré section AC à Pradeaux-bas afin de réhabiliter le chemin communal dans le bas du village.**

Facture F2305A063 du 10/05/2023	805.00€ ht	966.00€ ttc
Facture F2405A116 du 22/05/2024	225.00€ ht	<b>270.00€ ttc</b>

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- Valide ces dépenses
- Dit que les fonds sont prévus au budget
- Donne tous pouvoirs à madame le maire pour faire exécuter ces dépenses.

**Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 9 Pour: 9 Abstention : 0 Contre : 0**

**2024\_028- Objet : Travaux de protection des périmètres de captages d'eau. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental**

Les acquisitions de terrains pour la protection des captages étant terminées, il faut maintenant envisager les travaux le plus rapidement possible.

Les travaux seront réalisés sur les 3 sites de captages :

- Les Pradeaux (Les Mortes)
- Puy de Loir
- Les Clouviaux (Les Gouttes) composé de 2 drains, Clouviaux Bas et Clouviaux Hauts

Nom		Code Sise-eaux	Code BRGM	Coordonnées Lambert II étendu	Commune d'implantation de l'ouvrage de captage	Implantation des ouvrages de captage cadastre		Prélèvement maximal autorisé	Débit Maximum
Du point d'eau	du captage					section	parcelles	m <sup>3</sup> /an	m <sup>3</sup> /h
PUY DE LOIR	PUY DE LOIR	000426	07433X0031	X = 717 385 Y = 2 056 750	GRANDRIF	B	343	10 000	1.5
LES GOUTTES (LES CLOUVIAUX)	LES GOUTTES (LES CLOUVIAUX)	000427	07433X0032	X = 716 565 Y = 2 056 430	GRANDRIF	B	839, 244, 788	23630	3.6
LES MORTES (LES PRADEAUX)	LES MORTES (LES PRADEAUX)	000793	07433X0033	X = 718 425 Y = 2 060 280	ST ANTHEME	G	2296	10000	2.2

Les travaux comportent 3 opérations

- Rendre accessibles les sites par une mise en forme des chemins d'accès,
- Débroussaillage des périmètres,
- Installation de clôtures et portails sur les périmètres définis dans l'arrêté de DUP.

L'estimatif des travaux est de **54 130,00€ HT**.

Pour exécuter ces travaux, la commune sollicite une aide :

- Du Conseil Départemental à hauteur de 40% soit 21 652,00€.
- L'Agence de l'Eau a accordé une aide de 22 940,50€ pour les acquisitions et les travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Approuve les travaux à réaliser pour protéger les captages d'eau potable de la commune.**
- Valide le plan de financement prévisionnel tel que :

	HT
Coût prévisionnel des travaux	54 130.00€
<b>Aide Conseil Départemental attendue</b>	<b>21 652.00€</b>
Aide Agence de l'Eau accordée (pour Acquisitions et Travaux)	22 940.50€
Autofinancement - Budget Eau	9 537.50€

- Sollicite une aide auprès du Conseil Départemental d'un montant de **21 652,00€** pour les travaux requis.
- Donne tous pouvoirs à madame le maire pour exécuter cette délibération.

**Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 9 Pour: 9 Abstention : 0 Contre : 0**

**D\_2024\_029 - Objet : Aide financière pour l'établissement du Grand'Rif**

Afin de soutenir l'exploitante du multiple rural « Le Grand'Rif », louant ses locaux à la commune et impacté par la situation économique actuelle, le maire propose :

- 1) une remise gracieuse correspondant à deux mois de loyer pour l'année 2024, soit 1 400€ HT – 1 680 TTC (juin 2024 – juillet 2024).
- 2) Un plein de fuel, pendant l'été 2024, pour le chauffage du multiple rural et payé sur le budget communal au compte 60621.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- OCTROIE une remise gracieuse de 1 400€ HT – 1 680€ TTC à l'exploitant du multiple rural « Le Grand'Rif »,
- OCTROIE un plein de fuel, pendant l'été 2024, pour le chauffage du multiple rural,
- DONNE tous pouvoirs à Mme le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8 Pour: 8 Abstention : 0 Contre : 0** Yves DAWID ne prend pas part au vote.

**Affaires diverses**

- Présentation du rapport VEOLIA 2023 sur la gestion de l'eau à Grandrif
- Avancement des travaux de voiries
- Suite à des apparitions de moisissures sur les poutres du sous-sol du bâtiment « école », il est demandé une expertise - Rdv le 3 juin 2024 à 10h30.
- Tour de table
- Bureau de vote pour les élections Européennes du 9 juin 2024 - Plages horaires : 8h-10h30, 10h30-13h, 13h-15h30, 15h30-18h.